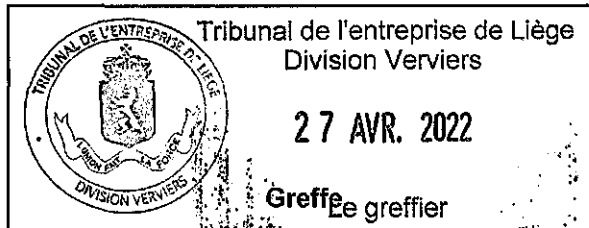


Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



22056662



Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

27 AVR. 2022

Greffier

N° d'entreprise : **0402 327 393**

Nom

(en entier) : **DETRY**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue de Merckhof 110 4880 Aubel**

Objet de l'acte : PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE GROUPE DETRY FRERES PAR LA SOCIETE DETRY

Le présent projet de fusion est établi par les organes d'administration des sociétés concernées en application des articles 12:24 et suivants du Code des sociétés et des associations dans la perspective de la fusion par absorption de la société anonyme GROUPE DETRY FRERES (société absorbée) par la société anonyme DETRY (société absorbante).

La fusion par absorption de GROUPE DETRY FRERES par DETRY est justifiée, d'un point de vue juridique et économique, comme suit :

Outre la simplification dans l'organisation, cette fusion entraînerait la réduction substantielle de certaines charges, et notamment :

- suppression de la facturation mensuelle des prestations de service,
- abandon de la tenue d'une comptabilité avec comme conséquence directe : économies sur l'établissement des comptes annuels, déclarations TVA, déclarations fiscales, organisation des assemblées générales annuelles, etc
- économie sur les honoraires du Commissaire de la société GROUPE DETRY FRERES
- facilités administratives et transparence accrue vis-à-vis des fournisseurs de services extérieurs.

La fusion répond à des besoins économiques légitimes et sera donc réalisée en conformité avec l'article 211, 1° et 2° du CIR 1992.

L'article 12:24 du Code des sociétés et des associations stipule ce qui suit :

« Les organes d'administration des sociétés appelées à fusionner établissent par acte authentique ou par acte sous seing privé un projet de fusion. Le projet de fusion mentionne au moins:

- 1° la forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés appelées à fusionner;
- 2° le rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces;
- 3° les modalités de remise des actions ou parts de la société absorbante;
- 4° la date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit;
- 5° la date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés;
- 6° les droits attribués par la société absorbante aux associés ou actionnaires des sociétés à absorber qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard;
- 7° les émoluments attribués aux commissaires ou aux réviseurs d'entreprises ou experts-comptables externes pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:26;
- 8° tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Le projet de fusion doit être déposé par chaque société concernée par la fusion au greffe du tribunal de l'entreprise de son siège et publié par extrait ou mention conformément respectivement aux articles 2:8 et 2:14, 1° ou 4°. Dans ce dernier cas, la mention comporte un lien hypertexte vers le site internet de la société. Le dépôt a lieu six semaines au moins avant la décision de fusion mentionnée à l'article 12:30. »

1° la forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés appelées à fusionner;

A. Société absorbante :

- Forme légale : Société anonyme
- Dénomination : « DETRY »
- Numéro d'entreprise : BE 0402.327.393
- Adresse du siège : Rue de Merckhof, 110
4880 AUBEL

- Objet :

La société a un but lucratif et pour objet :

a) l'accomplissement, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux produits de l'agriculture ainsi que sur tous autres objets, denrées, marchandises, matières utilisées ou provenant de l'agriculture; plus spécialement l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le transport d'animaux vivants ou abattus; toutes opérations se rapportant à la profession de chevillard, à la découpe et au négoce de bêtes abattues. Le traitement, la transformation en divers produits de charcuterie et/ou spécialités pour l'alimentation, la salaison, le fumage des viandes traitées et assurer la diffusion de tous les produits relevant de l'activité sociale.

Elle pourra en outre procéder à l'achat et à la vente en gros ou en détail de toutes marchandises et de tous produits généralement quelconques, alimentaires ou non alimentaires ;

b) elle pourra également exécuter des transports rémunérés pour le compte de tiers, soit en Belgique, soit à l'étranger ;

c) elle pourra faire toutes transactions immobilières et plus spécialement tout achat, lotissement et revente de terrains après y avoir fait exécuter tous travaux d'infrastructure pour leur aménagement. Elle pourra également acheter, construire et revendre toute habitation ;

d) dans le cadre de ses activités financières, elle pourra réaliser la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des groupements professionnels d'achat ou de ventes; dans toutes entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières, quel que soit le statut juridique, pour autant qu'il soit compatible et dont le siège social serait établi aussi bien en Belgique, qu'à l'étranger.

La désignation qui précède n'est pas limitative.

La société pourra réaliser ses objets en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

B. Société absorbée :

- Forme légale : Société anonyme
- Dénomination : « Groupe Detry Frères »
- Numéro d'entreprise : BE 0444.641.268
- Adresse du siège : Rue de Merckhof, 110
4880 AUBEL

- Objet :

La société a un but lucratif et pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, associations, établissements existants ou à créer, ayant des activités industrielles financières, immobilières, commerciales ou civiles; la gestion et la valorisation de participations notamment par la simulation, la planification et la coordination du développement des sociétés, associations, établissements dans lesquels elle détient, directement ou indirectement une participation; l'achat, la vente, la cession et l'échange de toutes valeurs mobilières, actions, parts sociales, obligations, fonds d'Etat et de tous droits mobiliers et immobiliers; la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, de nature à favoriser son développement.

La société peut réaliser toutes études en faveur des tiers, notamment des sociétés, associations, établissements dans lesquels elle détient directement ou indirectement une participation, prêter son assistance technique, administrative et financière, consentir tous prêts, avances et garanties et réaliser toutes opérations financières.

La société a également pour objet la gestion sous toutes ses formes et la direction d'autres sociétés et/ou entreprises, ainsi que l'exercice des fonctions d'administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

Elle peut également acquérir, gérer, mettre en location et réaliser tous biens mobiliers et immobiliers.

Enfin, la société peut réaliser son objet, directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet, ou celui de sociétés, associations, établissements dans lesquels elle détient, directement ou indirectement, une participation.

Elle peut s'intéresser par voie de cession, d'apport, de fusion, de participation, d'intervention financière, achat d'actions, parts et obligations ou par tout autre mode dans toutes entreprises quel qu'en soit l'objet.

2° le rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces;

Le rapport d'échange a été calculé sur base d'une évaluation économique des sociétés appelées à fusionner, compte tenu des situations comptables établies au 31 décembre 2021.

Les rapports d'échange sont calculés sur base de la valeur économique des actions de chacune des sociétés, calculée en fonction des fonds propres applicables au 31 décembre 2021.

-Valeur des actions de DETRY : 16.287.429,00€

-Valeur des actions de GROUPE DETRY FRERES : 495.963,52€

Nombre de nouvelles actions à émettre chez DETRY :

Valeur GROUPE DETRY FRERES = 495.963,52€ =

Valeur d'une action DETRY 428,62 €

= 1.157,13 actions nouvelles, arrondi à 1.157 actions

Le rapport d'échange proposé est donc de 1.157 actions de DETRY pour les 5.000 actions de GROUPE DETRY FRERES, étant entendu qu'aucune action ne peut être attribuée en échange d'actions de la société absorbée détenues par la société absorbante elle-même conformément à l'article 12:34 §2 du Code des Sociétés et des Associations.

En rémunération du transfert de l'intégralité du patrimoine actif et passif de GROUPE DETRY FRERES à DETRY, il sera donc émis 1.157 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale de DETRY afin de rémunérer l'actionnaire unique de GROUPE DETRY FRERES, à savoir DETRY FOOD GROUP.

Il ne sera pas calculé de soulte.

3° les modalités de remise des actions ou parts de la société absorbante;

La remise des actions se fera par une inscription dans le registre des actions de la société absorbante, à la diligence et sous la responsabilité des organes qui étaient chargés de l'administration des sociétés au moment de la fusion. Les actionnaires des deux sociétés seront nominativement prévenus.

4° la date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit;

Ces actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, seront du même type et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes. Les actions participeront aux bénéfices à partir de la date d'effet de la fusion (à savoir le 01 janvier 2022).

5° la date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés;

La fusion s'opérant sur base de situations comptables active et passive arrêtées par chacune des sociétés au 31 décembre 2021, il est convenu que toutes les opérations accomplies par Groupe Detry Frères, société absorbée, seront, d'un point de vue comptable et fiscal, réputées réalisées pour le compte de Detry, société absorbante, à partir du 1er janvier 2022.

6° les droits attribués par la société absorbante aux associés ou actionnaires des sociétés à absorber qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard;

Sans objet.

7° les émoluments attribués aux commissaires ou aux réviseurs d'entreprises ou experts-comptables externes pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:26;

Les sociétés absorbante et absorbée ont mandaté Ernst & Young, réviseur d'entreprises, afin d'établir les rapports prescrits par l'article 12:26 du Code des sociétés et des associations.

Le budget relatif à ses émoluments est estimé à 3.000,00EUR.

8° tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Sans objet.

Projet de fusion par absorption établi le 7 avril 2022.

SRL F.Detry.Consult.
Administrateur délégué
Représentée par
Frédéric DETRY